



**ARRETE MUNICIPAL N° 30/2019**

**Concert Thierry TRIPODI**  
**Circulation Réglementée**

Le Maire de la Commune de TOUËT DE L'ESCARENE,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales Art L 2212-1, L2213-1, L2213-2 et suivants ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** l'organisation du concert de Thierry Tripodi par le Centre Communal d'Action Sociale le samedi 10 août 2019, Place de l'Eglise ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre dans les réjouissances publiques et de prescrire toutes les mesures convenables pour prévenir les accidents.

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le centre Communal d'Action Sociale est autorisé à organiser le concert de Thierry Tripodi le samedi 10 août 2019 à partir de 19h00, sur la Place de l'Eglise.

**Article 2 :**

En fonction du présent arrêté, la circulation de tout véhicule sera interdite sur l'avenue de la gare au droit de la place de l'Eglise le samedi 10 août 2019 de 19h00 à 24h00, à l'exception des riverains, des véhicules des pompiers, de la gendarmerie, des services d'enlèvement des ordures ménagères et des services communaux. Les organisateurs devront mettre en place des barrières interdisant la circulation sur l'avenue de la gare de part et d'autre de la place de l'église.

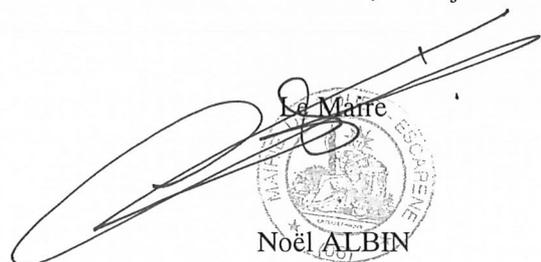
**Article 3 :**

Les tables et les chaises destinées à cette manifestation devront être disposées de façon à permettre le passage des véhicules de secours sur l'avenue de la Gare.

**Article 4 :**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Ampliation sera faite à Madame La Commandante de la Brigade de Gendarmerie de l'Escarène.

Fait à TOUËT DE L'ESCARENE, le 18 juillet 2019

  
Le Maire  
  
Noël ALBIN